

Pradine, Linstant. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti.../ par le Baron ... Tome 5ème; 1827-1833.* Paris : Auguste Durand, 1866. p. 2.

N° 1072. — **CIRCULAIRE du Président d'Haïti, aux commandants d'arrondissement, relative aux contrats synallagmatiques passés entre propriétaires et cultivateurs (1).**

Port-au-Prince, le 8 janvier 1827.

En vous renouvelant toutes les dispositions de ma circulaire du 11 septembre dernier, de laquelle vous m'avez accusé réception, j'ai à vous informer que j'ai appris d'une manière positive que les dispositions de la loi n° 3 du Code rural, en ce qui concerne les contrats synallagmatiques à passer entre les propriétaires ou ceux qui les représentent, et les agriculteurs, sont éludées et même négligées; et, malgré qu'il y ait six mois que le Code rural est publié, il n'y a eu que fort peu de contrats de passés. J'ai appris aussi que déjà les officiers de la police rurale se relâchent considérablement dans les obligations qui leur sont imposées, et qu'à peine font-ils des tournées dans les sections dans lesquelles ils sont employés. Je vous fais, en conséquence, la présente circulaire, pour vous inviter à vous rappeler sans cesse que vous êtes personnellement responsable de l'exécution du Code rural dans toute l'étendue de votre commandement, et, par conséquent, de la prospérité de l'agriculture. Vous recommanderez de me fournir, d'ici à deux mois, l'état général des habitants qui ont passé les contrats exigés par la loi, et de faire poursuivre les habitants qui sont délinquants, car les dispositions dudit Code doivent être formellement exécutées.

Je vous invite à m'accuser réception de la présente.

Je vous salue, etc.

Signé : BOYER.

(1) Voy. n° 1037, *Circul. du Présid. d'H.* du 11 sept. 1826, *aux comm. d'arrond.*, concernant l'exécution de quelques dispositions, etc.